

**DECISION DU MAIRE****N° 088-2025 à 090-2025 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain****Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu la délibération n°001-2019 du conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;

Vu la délibération n°025-2020 du conseil municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/10/2008, modifié les 01/02/2013, 06/10/17, 09/03/2018 et le 29/11/2019, mis à jour le 10/10/2017, le 02/03/2018 et le 20/08/2018 ;

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner examinées ;

Considérant l'avis de la commission ADS du 8 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption et de renoncer à acquérir les biens ci-dessous désignés :

- N°088-2025 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134425A0066, déposée le 19 novembre 2025 par Maître Louis-Philippe TANDONNET, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AK 161, situé 46 rue des Mésanges.
- N°089-2025 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134425A0068, déposée le 25 novembre 2025 par Maître Nesrine CHIBI, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AK 251, 537, 538, 540 et 541, situé 181 chemin des Petits Clapiers.
- N°090-2025 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134425A0069, déposée le 1^{er} décembre 2025 par Maître Anne-Claire ROCHETTE, notaire à Chalon-sur-Saône (Saône et Loire), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AS 231, situé 121 rue des Vendanges.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.



Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 9 décembre 2025.

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251209-DE088-0902025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025
Publication : 10/12/2025